

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUILLET 2018

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mmes Brigitte GUICHARDOT, Bernadette MENOUEILLARD
Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Frédéric BOUQUIN, Frédéric FARINETTI,
Patrick LUSSIANA, Jean-Claude MARECHAL, Jean-Baptiste PELLEGRINI.

Absents excusés : Mme Marion MAUFOUX et Mr Philippe BORDAS

Absents :

Date de convocation : 04/07/2018

Date d'affichage : 18/07/2018

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE (CHEMIN DE MERLUE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de procéder au goudronnage du chemin de Merlue depuis les dernières maisons jusqu'en limite communale avec Ecrille afin de permettre un déneigement correct du chemin de Merlue dans sa totalité. Il rappelle également que ces travaux seraient financés aux 2/3 par la commune d'Ecrille et 1/3 par la commune de Plaisia dans la mesure où cette réfection de voirie permettrait surtout d'assurer le déneigement de l'accès à la propriété d'un administré d'Ecrille.

Le montant du devis initial présenté par la SJE est de 3 654 € HT, mais le Maire indique que chaque commune recevra un devis correspondant au montant des travaux qui lui seront réellement facturés, soit 1 218 € HT pour Plaisia et 2 436 € HT pour Ecrille.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, accepte de faire réaliser les travaux de réfection du chemin de Merlue aux conditions indiquées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour gérer cette affaire.

OBJET : CRÉATION D'UNE PISTE FORESTIÈRE

Afin d'exploiter certaines parcelles forestières, situées à Merlue, sans avoir à traverser le ruisseau « Le Merlue » ni détériorer l'impasse des moulins lors de travaux de débardage, la commune peut faire réaliser une piste forestière permettant un accès direct à ces parcelles.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après étude des devis et après délibération, accepte le devis de la SARL LUCAT ETA d'un montant de 1 646,00 Euros HT, soit 1 975,20 Euros TTC pour la création d'une piste forestière et le rebouchage de deux trous d'eau impasse des moulins, indique que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour gérer cette affaire.

OBJET : ACCEPTATION DE CHÈQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le recouvrement suivant : Chèque de GROUPAMA d'un montant de 4 506,14 Euros en règlement du remboursement des dommages électriques subis à la station de pompage suite à un orage. Monsieur le Maire indique que la somme de 1 198,53 € sera également remboursée sur présentation de factures acquittées.

OBJET : VENTE DE PARCELLES PAR UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un administré souhaite vendre ses parcelles sur Plaisia et a demandé à la commune si elle serait intéressée de les acquérir. Après discussion, le Conseil Municipal décide de demander au garde ONF d'estimer les parcelles et le coût d'une plantation. Il souhaite également connaître le prix de vente de ces parcelles avant de se prononcer sur une acquisition éventuelle de celles-ci.

OBJET : PROJET DE SUPPRESSION DES TAUX RÉDUITS DE TVA DANS LE BÂTIMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la CAPEB du Jura nous alertant du projet du gouvernement de supprimer les taux réduits de TVA dans le bâtiment.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et le courrier du Président de la CAPEB Jura,

Considérant les probables conséquences de la suppression des taux réduits de TVA dans le secteur du bâtiment notamment en matière d'emploi, d'aménagement du territoire, de réhabilitation du bâti, de sécurité des logements, d'économie d'énergies et d'avenir des entreprises locales, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de demander au gouvernement de ne pas supprimer les taux réduits de TVA dans le secteur du bâtiment et de ne pas y apporter de substantielles modifications.

OBJET : REPAS CHAMPÊTRE

Celui-ci se déroulera le dimanche 2 septembre 2018 à la cabane de chasse à partir de 11h30. Comme chaque année, un courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres pour inviter les habitants de Plaisia. Réponse à rendre pour le 27 août 2018.

OBJET : PLANTATION D'UN ARBRE DU SOUVENIR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier adressé par le Souvenir Français proposant aux communes de planter un arbre à l'occasion du centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale. Après réflexion, bien que cette initiative soit judicieuse, le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette proposition compte tenu que la commune ne dispose pas de terrain pouvant recevoir cette plantation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

**Pour extrait conforme
Le Maire**